



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER
D'ENQUETE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
COMMUNAUTAIRE DE LA MARANA**

Entre :

- La commune de Furiani, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de Biguglia, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles GIABICONI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de Borgo, représentée par son Maire, Madame Anne Marie NATALI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- La commune de Lucciana, représentée par son Maire, Monsieur Joseph GALLETI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- La communauté de communes de Marana-Golo, représentée par son Président, Monsieur Jean DOMINICI, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Furiani, la commune de Biguglia, la commune de Borgo, la commune de Lucciana et la communauté de communes de Marana-Golo conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique pour l'élaboration d'un dossier d'enquête publique en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana.

La présente convention constitutive de groupement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La prestation, objet de la présente convention, fera l'objet d'un marché public de prestation intellectuelle.



ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La communauté de communes de Marana-Golo de Marana-Golo est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises
- Définir les critères de sélection des candidats
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Rédiger un rapport d'analyse des offres qui sera transmis aux membres du groupement de commande pour consultation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Notifier le marché au candidat attributaire

3.2 Prestations de service assurées par la Communauté de communes de Marana-Golo

- Rédaction des délibérations autorisant le classement de la route communautaire de la Marana en route territoriale
- Pilotage et coordination de la prestation intellectuelle
- Saisine du tribunal administratif de Bastia pour la nomination d'un commissaire enquêteur
- Rédaction des arrêtés d'ouverture d'enquête

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Furiani, la commune de Biguglia, la commune de Borgo, la commune de Lucciana et la communauté de communes de Marana-Golo, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune
- Reverser au prorata le montant des frais afférent du marché public de prestation intellectuelle pour lequel le coordonnateur assure l'intégralité de l'exécution financière.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure adaptée conformément à l'article L2120-1 du code de la commande publique.



ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs dans le cadre du marché passé en application des stipulations de la présente.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties en présence et jusqu'à la date de livraison du dernier dossier d'enquête.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bastia.

Fait en cinq exemplaires à Lucciana, le ...

-Le Maire de la commune de Furiani :

-Le Maire de la commune de Biguglia :

-Le Maire de la commune de Borgo :

-Le Maire de la commune de Lucciana :

-Le Président de la communauté de communes de Marana-Golo :